



Décision de radiodiffusion CRTC 2013-179

Version PDF

Référence au processus : Demande de la Partie 1 affichée le 31 octobre 2012

Ottawa, le 8 avril 2013

CHAU-TV Communications Itée
Percé (Québec)

Demande 2012-1352-9

CHAU-DT Carleton – Modification technique

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par CHAU-TV Communications Itée relativement à la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de télévision numérique de langue française CHAU-DT Carleton en vue de changer le canal de son émetteur CHAU-DT-5 Percé de 13 à 11. Tous les autres paramètres techniques demeureront inchangés. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de la présente demande.
2. Selon le titulaire, le signal de CBCT-DT Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard) cause quelque fois du brouillage au signal de CHAU-DT-5. Le titulaire fait valoir que l'utilisation du canal 11 remédiera la situation.
3. Le Conseil rappelle au titulaire qu'en vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur que lorsque le ministère de l'Industrie aura confirmé que ses exigences techniques sont satisfaites et qu'il est prêt à émettre un certificat de radiodiffusion.

Secrétaire général

**La présente décision doit être annexée à la licence.*